



### Politique du Ministère

Mise en œuvre à la fin des années 60, la politique que l'État mène aux côtés des collectivités territoriales en faveur des orchestres à musiciens permanents s'inscrit aujourd'hui dans le réseau national des orchestres en région. Elle vise à faire vivre des œuvres et des créations musicales dont l'évolution au travers de l'interprétation et l'illustration au profit d'un large public, constitue autant d'enjeux culturels.

La permanence des musiciens qui composent ces orchestres répond d'abord à un objectif artistique. Elle permet aussi à chaque orchestre de proposer un grand nombre d'œuvres au public de son territoire d'implantation, incluant les productions lyriques auxquelles il participe, et de développer différentes actions éducatives et culturelles associées à leurs productions. La permanence contribue parallèlement à structurer l'emploi des musiciens sur l'ensemble du territoire (près de 2 000 instrumentistes permanents).

### Description du dispositif

Les missions et charges des orchestres membres du réseau national des orchestres en région se déclinent en missions de création et production, de diffusion, de relations avec les publics, de partenariats et enfin d'enjeux professionnels (recrutement, formation, insertion, reconversion). Le réseau comporte à ce jour 19 orchestres, 3 orchestres associés à un opéra (Bordeaux, Montpellier et Nancy) et 2 opérateurs de l'État (orchestre de Paris et ensemble intercontemporain).

### Modalités d'attribution et de versement

Les demandes sont instruites par le conseiller pour la musique de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) concernée ou par la délégation musique de la Direction générale de la création artistique (DGCA) pour les 2 orchestres opérateurs de l'État. Le montant de la subvention est déterminé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation.

#### Public(s) éligible(s)

Association.....	: OUI
Personne physique.....	: NON
Collectivité territoriale ...	: OUI
Établissement Public .....	: NON
GIP/GIE .....	: NON
Société privée .....	: OUI

#### Contact

Direction Régionale des Affaires Culturelles de votre région  
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Direction générale de la création artistique  
(pour les orchestres opérateurs de l'État)

---

#### Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa  
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact  
avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou la  
Direction générale de la création artistique